

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-044

Séance du 27 octobre 2022

| Nombre du Conseil municipal | | | |
|---|----------------|----------|---------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents | Votants |
| 23 | 23 | 15 | 20 |

L'an deux mil vingt-deux,
et le 27 octobre à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Jérôme DURAND, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Murielle BOYER, pouvoir donné à Jérôme DURAND ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Florence JAY ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Rachel BERNARD.

Absent : Christine CALLEDE, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER

Secrétaire de séance : Thierry DAVID

➤ **Composition du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du code de l'action social et des familles).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R123-10). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action social (art. L123-6).

L'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite de 8 membres élus en son sein, en plus du maire, président de droit, et de 8 autres membres nommés par le maire.

Plus précisément, l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le CA du CCAS est composé en nombre égal de membres élus, par le conseil municipal, et de membres qui ne font pas partie du conseil municipal, nommés par arrêté du maire.

Le conseil municipal du 17 juin 2021 avait porté de 6 à 7 le nombre de membres élus. Depuis, Madame Brun a démissionné du Conseil Municipal et donc du Conseil d'Administration du CCAS. De plus, une élue a informé Madame le Maire de ses obligations professionnelles qui l'empêchaient d'assurer avec assiduité son rôle d'administratrice du CCAS. Enfin, une personnalité qualifiée a signalé qu'elle préférerait arrêter dans la mesure où elle a déménagé dans une autre commune.

Considérant la nécessité de disposer du quorum systématiquement ;

Considérant la taille de la commune de La Terrasse, qui n'implique pas le besoin d'un CA du CCAS composé de 15 personnes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer à 6 le nombre de membres élus et 6 le nombre de membres non élus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**

A blue circular stamp of the Municipality of La Terrasse is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA TERRASSE" around the top edge and "3660" at the bottom. In the center, there is a small emblem. A black ink signature, which appears to be "Annick Guichard", is written over the stamp.

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :